



PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°2021/SIDPC/PC/171 portant approbation du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) du Calvados

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-2 et R.125-9 et R.125-14 relatifs au droit à l'information ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 3 juillet 2012, relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques majeurs dans le département du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le dossier départemental des risques majeurs du Calvados est approuvé.

Article 2 : L'arrêté préfectoral, en date du 3 juillet 2012, relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques majeurs dans le département du Calvados est abrogé.

Article 3 : Le DDRM du Calvados est consultable par tous en mairie, préfecture ou sous-préfecture ainsi qu'à partir du site Internet de la préfecture.

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

A Caen, le **31 AOUT 2021**

Le préfet

Philippe COURT